



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MAI 2024

MAIRIE DE DORMANS

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Date de convocation : 22 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

Mmes Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Annie GALBY, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Isabelle MICHELET, Francine PICAUVET

MM. Michel COURTEAUX, Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Didier TALON, Jean-Luc TARATUTA

Procurations :

Mme Pauline ACCARIES a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

M. Bruno MATHYS a donné pouvoir à Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à Mme Florence DOUCET

M. Pierre SABLON a donné pouvoir à Mme Annie GALBY

Etaient excusés :

Mmes Pauline ACCARIES, Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER

MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Ludovic RENAULT, Pierre SABLON, Ludovic WELCHE

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

Le quorum est atteint, la séance débute à 18h30.

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

Point n°1 : Société SPL-XDEMAT – Réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social

Point n°2 : Délibération autorisant l'ouverture d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Point n°3 : Validation des radiations de poste suite aux avancements de grade 2023

Point n°4 : Proposition des taux de promotion pour les avancements de grade

Point n°5 : Délibération relative à la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle 2023

Point n°6 : Budget général – durées d'amortissement fonds de concours

Point n°7 : Avenant n°1 Lot n°1 – SARL SNAJ – Travaux d'extension de la maison de la petite enfance

Point n°8 : Adoption d'un acte de sous-traitance n°4 – T1 Groupe HELIOS – Travaux de sécurisation routière hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy

Point n°9 : Avenant n°2 – Travaux de sécurisation routière hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy

- Point n°10 : Adoption d'un acte de sous-traitance n°5 – SMP – Travaux de sécurisation routière hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy
- Point n°11 : Convention relative aux conditions applicables à l'acquisition de la collection Robert Lété pour la commune de Dormans
- Point n°12 : Délibération relative à la convention pour le calcul des allocations chômage par le Centre de Gestion de la Marne
- Point n°13 : Tarification de la cantine scolaire école maternelle des Erables et école élémentaire du Gault – année scolaire 2024-2025
- Point n°14 : Tarification de l'accueil périscolaire école maternelle des Erables – années scolaire 2024-2025
- Point n°15 : Tarification de l'accueil périscolaire et des études dirigées école élémentaire du Gault – année scolaire 2024-2025

Délibération n°24-051 – Société SPL-XDEMAT – Réunion de l'Assemblée Générale sur la répartition du capital social

Rapporteur : Michel COURTEAUX

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-052 – Délibération autorisant l'ouverture d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser le poste de Responsable de Service Entretien et Location,

Considérant qu'il est nécessaire de porter le nombre d'heures de Mme SIMEON à 25h (au lieu de 17h30) pour les besoins de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ouvrir :

- un poste de technicien territorial 2^{ème} classe catégorie B - temps complet.
La rémunération de base de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 599/Majoré 509.
- un poste d'adjoint technique territorial – temps non complet (25h).
La rémunération de base de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 374/Majoré 370.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-053 – Validation des radiations de poste suite aux avancements de grade 2023

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant les lignes directrices de gestion validées par arrêté du 24 avril 2023,

Considérant les décisions d'avancements de grade validées par la commission du personnel le 21 septembre 2023,

Considérant l'arrêté du Maire portant sur les tableaux d'avancements de grade 2023 validés par le CDG51,

Considérant la délibération n°23-071 du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade 2023,

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial dans sa séance du 9 Avril 2024.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités de services, il convient de modifier le tableau des emplois afin de rééquilibrer les effectifs sur les postes actifs au sein de la Mairie de Dormans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de la présente délibération, et de radier les emplois suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif territorial – temps complet
 - 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – temps complet
 - 3 postes d'adjoint technique territorial – temps complet (1 poste restant ouvert pour le service technique)
 - 3 postes d'adjoint territorial d'animation – temps complet
 - 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles – temps complet
- de conserver les postes, ci-dessous listés, ouverts :
- 2 postes d'adjoint technique territorial – temps complet
 - 2 postes d'adjoint territorial d'animation – temps complet
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe Normale – temps complet

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-054 – Proposition des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant les lignes directrices de gestion validées par arrêté du 24 avril 2023,

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 Avril 2024.

Il appartient désormais au conseil municipal de fixer le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Comité Social Territorial a alors été saisi le 09 Avril 2024 et a émis un avis favorable sur la proposition des ratios d'avancement de grade (tableau ci-dessous).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de déterminer les taux de promotion suivant le tableau ci-dessous :

COLLECTIVITE : COMMUNE DE DORMANS NOMBRE D'HABITANTS : 2 960
EFFECTIF GLOBAL DE LA COLLECTIVITE (fonctionnaires uniquement) : 37
EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE éligible aux avancements 2024 : 5

GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADE D'ACCES	TAUX DE PROMOTION PROPOSÉ (en %)
Adjoint Technique Territorial	3	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint Territorial d'Animation	1	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	100
Auxiliaire de Puériculture de classe Normale	1	Auxiliaire de Puériculture de classe Supérieure	100

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-055 – Délibération relative à la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle 2023

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 Avril 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

ARTICLE 2 : LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime. La présente délibération vise à fixer les primes selon les conditions préposées par les élus à savoir : prime maximum de référence pour chaque tranche déduite de 20 %.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de référence	Montant calculé pour les agents de la commune de Dormans
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	560 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	480 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	320 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	280 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	240 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

ARTICLE 5 : L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-056 – Budget général – durées d'amortissement fonds de concours

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Il convient d'amortir sur le budget général de l'exercice 2024 la subvention d'équipement versée par la commune pour :

- la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne - travaux d'aménagement (voirie et réseau pluvial) rue du bois à Soilly pour un montant de 10 195.95€ sur 5 ans.

Les crédits nécessaires pour passer les écritures sont inscrits au budget général de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'amortir sur la période indiquée ci-dessus à compter de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-057 – Avenant n°1 Lot n°1 – SARL SNAJ – Travaux d'extension de la maison de la petite enfance

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant l'article R 2122-8 du code de la Commande Publique,

Considérant les articles R2194-2 et R 2194-3 du code de la commande publique

Considérant la délibération n°22-022 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 lançant le MAPA pour les travaux d'extension de la maison de la petite enfance,

Considérant la délibération n°23-065 du Conseil Municipal du 27 juillet 2023 retenant les entreprises pour les travaux et relançant la procédure MAPA pour le lot n°10 Plomberie Sanitaire infructueux,

Considérant la délibération n°23-075 du Conseil Municipal du 19 octobre 2023 retenant l'entreprise pour le lot n°10 Plomberie Sanitaire,

Considérant la délibération n°24-029 du Conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'avenant n°1 pour le lot n°4 Couverture Zinguerie,

Considérant la délibération n°24-030 du Conseil Municipal du 27 février 2024 retenant l'entreprise pour la pose de panneaux photovoltaïques,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des modifications sont apportées au lot n°1 Démolition - terrassement – aménagements extérieurs attribué à la SARL SNAJ comme suivant :

Travaux en moins :

- Voirie légère, fourniture et pose de bordure en béton préfabriqué, modification réseaux, parc à vélo pour un montant de 5 290.68€ hors taxe

Travaux en plus :

- Mise à jour des quantités et prestations sur reprise d'enrobé, fourniture et pose de bordure en béton préfabriqué, modification réseaux, parc à vélo et repose du portillon
- Création d'une place de parking PMR comprenant dépose de bordure et repose surbaissée, fouille en excavation fond de forme, voirie légère, fourniture et pose de bordure et repose surbaissée, fourniture et pose d'un panneau PMR, pour un montant de 4 534.49€ hors taxe

La présente délibération vise à valider l'avenant n°1 du lot n°1 pour un montant en moins-value de 756.19€ hors taxe faisant évoluer à la baisse le montant de ce lot qui passe de 24 825.69€ hors taxe à 24 069.50€ hors taxe soit une diminution de 3.14%.

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise SNAJ pour un montant en moins-value de 756.19€ hors taxe, portant ainsi le montant total du lot n°1 à 24 069.50€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-058 – Adoption d'un acte de sous-traitance n°4 – T1 Groupe HELIOS – Travaux de sécurisation routière hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-077 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy,

Considérant la délibération n°22-086 du conseil Municipal du 28 novembre 2022 sollicitant les demandes de subventions,

Considérant la délibération n°22-096 du conseil Municipal du 5 janvier 2023 réactualisant le plan de financement de ces travaux,

Considérant la délibération n°23-076 du conseil Municipal du 19 octobre 2023 retenant l'entreprise pour la réalisation des dits travaux,

Considérant la délibération n°24-031 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°1 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-032 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°2 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-048 du conseil Municipal du 28 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 au marché pour l'installation de panneaux de signalisation dans des fourreaux acier 80 x 40 afin de faciliter leur remplacement, le cas échéant et d'ajouter des potelets et des barrières supplémentaires,

Considérant la délibération n°24-049 du conseil Municipal du 28 mars 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°3 pour la partie pose de bordure en îlot,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Eiffage », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « T1 Groupe Helios » située à Bétheny pour la partie signalisation définitive pour un montant de 1 959.75€ hors taxe, suite à l'avenant n°1 adopté par délibération le 28 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter de la société « Eiffage » située à Reims (51) un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « T1 Groupe Helios » située à Bétheny pour la partie signalisation définitive pour un montant de 1 959.75€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-059 – Avenant n°2 – Travaux de sécurisation routière hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique,

Considérant les articles R 2194-2 et R 2194-3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°22-077 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy,

Considérant la délibération n°22-086 du conseil Municipal du 28 novembre 2022 sollicitant les demandes de subventions,

Considérant la délibération n°22-096 du conseil Municipal du 5 janvier 2023 réactualisant le plan de financement de ces travaux,

Considérant la délibération n°23-076 du conseil Municipal du 19 octobre 2023 retenant l'entreprise pour la réalisation des dits travaux,

Considérant la délibération n°24-031 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°1 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-032 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°2 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-048 du conseil Municipal du 28 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 pour l'installation de panneaux de signalisation dans des fourreaux acier 80 x 40 afin de faciliter leur remplacement, le cas échéant et d'ajouter des potelets et des barrières supplémentaires,

Considérant la délibération n°24-049 du conseil Municipal du 28 mars 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°3 pour la partie pose de bordure en ilots,

Considérant la délibération n°24-058 du conseil Municipal du 28 mai 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°4 pour la partie signalisation définitive,

Vu le budget communal,

Il est rappelé à l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 28 novembre 2022, une délibération a été prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy. Lors du conseil Municipal du 19 octobre 2023, une délibération a retenu l'entreprise pour ces travaux.

La présente délibération vise à valider le projet d'avenant n°2. En effet, la commune a demandé à l'entreprise Eiffage de déplacer un ilot de sécurité car celui-ci gêne la sortie des véhicules chez un particulier à Vassieux.

Cette prestation supplémentaire entraîne un surcout de 980 € hors taxe soit une augmentation du montant du marché de 1.39%.

Le coût du marché est désormais de 71 596.80€ hors taxe soit 85 916.16€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché signé avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 980€ hors taxe, portant ainsi le montant total des travaux à 71 596.80€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-060 – Adoption d'un acte de sous-traitance n°5 – SMP – Travaux de sécurisation routière hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant la loi n°75-1340 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-077 du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation des travaux de sécurisation routière des hameaux de Chavenay, Vassieux et Vassy,

Considérant la délibération n°22-086 du conseil Municipal du 28 novembre 2022 sollicitant les demandes de subventions,

Considérant la délibération n°22-096 du conseil Municipal du 5 janvier 2023 réactualisant le plan de financement de ces travaux,

Considérant la délibération n°23-076 du conseil Municipal du 19 octobre 2023 retenant l'entreprise pour la réalisation des dits travaux,

Considérant la délibération n°24-031 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°1 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-032 du conseil Municipal du 27 février 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°2 pour la signalétique temporaire,

Considérant la délibération n°24-048 du conseil Municipal du 28 mars 2024 adoptant l'avenant n°1 au marché pour l'installation de panneaux de signalisation dans des fourreaux acier 80 x 40 afin de faciliter leur remplacement, le cas échéant et d'ajouter des potelets et des barrières supplémentaires,

Considérant la délibération n°24-049 du conseil Municipal du 28 mars 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°3 pour la partie pose de bordure en îlot,

Considérant la délibération n°24-058 du conseil Municipal du 28 mai 2024 adoptant l'acte de sous-traitance n°4 pour la partie signalisation définitive,

Considérant la délibération n°24-059 du conseil Municipal du 28 mai 2024 adoptant l'avenant n°2 pour le déplacement d'un îlot de sécurité,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'entreprise « Eiffage », d'un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « SMP » située à Condé en Brie pour la partie pose de bordure en îlot pour un montant de 1 085€ hors taxe, suite à l'avenant n°2 adopté par délibération le 28 mai 2024, et la réalisation de béton désactivé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux réalisés par un sous-traitant restent sous la responsabilité du seul titulaire du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter de la société « Eiffage » située à Reims (51) un acte de sous-traitance au bénéfice de l'entreprise « SMP » située à Condé en Brie pour la partie pose de bordure en îlot et la réalisation de béton désactivé pour un montant de 1 085€ hors taxe.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-061 – Convention relative aux conditions applicables à l'acquisition de la collection Robert Lété pour la commune de Dormans

Rapporteur : Michel COURTEAUX

La mairie de Dormans est propriétaire du Mémorial des batailles de la Marne 1914-1918 dont la gestion du site a été confiée à l'association « Mémorial de Dormans 1914-1918 »

L'association a en charge l'animation du site ainsi que son ouverture au public, pour transmettre ainsi le Souvenir et la Mémoire des combattants de la Grande Guerre.

Considérant l'intérêt patrimonial exceptionnel de la collection Robert Lété ayant attiré principalement à la Première Guerre mondiale et dont l'objectif de la préserver en l'état et dans son intégrité, il a été convenu la donation de cette collection et des objets la composant auprès de ses héritiers.

L'acquisition fait entrer la collection Robert Lété dans le domaine public, ce qui évite les risques d'aliénation et de démembrement, empêchant toute revente ou cession des objets qui compose cette collection. Elle permet également d'en assurer la bonne conservation et de le mettre à disposition du public dans les conditions fixées dans la présente convention.

Il est entendu que la collection sera prise en charge par la commune de Dormans et gérée par l'association « Mémorial de Dormans 1914-1918 ». Elle sera portée ainsi à l'inventaire communal.

Les conditions posées par les héritiers donateurs font l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a délégation pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Or, ce point de délégation n'est pas applicable puisque cette donation est grevée de conditions. Il convient donc que le conseil municipal délibère sur la question d'accepter ou non la donation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter le don sous conditions réalisé par les héritiers de Robert Lété,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-062 – Délibération relative à la convention pour le calcul des allocations chômage par le Centre de Gestion de la Marne

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de ses missions optionnelles, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne, propose aux collectivités et aux établissements publics affiliés, une assistance technique en matière d'assurance chômage.

Ces prestations complémentaires sont facturées à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de faire appel au Centre de gestion de la Marne pour bénéficier de ses services ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au calcul des allocations chômage ;
- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles et régler cette prestation de service au Centre de gestion.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-063 – Tarification de la cantine scolaire école maternelle des Erables et école élémentaire du Gault – année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Isabelle MICHELET

Il est proposé de définir les tarifs de la cantine scolaire pour l'école maternelle des Erables et l'école primaire du Gault pour l'année scolaire 2024-2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le prix du repas à :
 - 5,10 € (surveillance pendant la pause méridienne comprise) pour les enfants de Dormans et Courthiézy.
 - A partir du 3^{ème} enfant, un tarif dégressif fixé à 3,00 € est appliqué. Ce tarif dégressif s'applique également quand les fratries fréquentent les écoles maternelle et primaire de Dormans.
 - 7,90 € pour les enfants des communes extérieures et les occasionnels.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-064 – Tarification de l'accueil périscolaire école maternelle des Erables – années scolaire 2024-2025

Rapporteur : Isabelle MICHELET

Arrivée de Nicolas DAVY, conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 18

Il est proposé de définir les tarifs de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le coût dudit accueil à :
 - 2,35 € par enfant pour la séance du matin
 - 3,60 € par enfant pour la séance du soir
 - Pour les fratries, ce tarif est dégressif et établi comme suit :
 - 1,80 € le matin pour le second enfant et les suivants
 - 2,80 € le soir pour le second enfant et les suivants
- de la possibilité d'accueillir un enfant occasionnellement si le nombre de places disponibles le permet. Le tarif applicable sera alors de :
 - 4,30 € pour la séance du matin
 - 6,55 € pour la séance du soir

- que le règlement s'effectuera directement auprès de la Trésorerie par prélèvement, virement, chèque ou en espèces.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°24-065 – Tarification de l'accueil périscolaire et des études dirigées école élémentaire du Gault – année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Isabelle MICHELET

Il est proposé de définir les tarifs de l'accueil périscolaire et des études dirigées à compter de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le coût desdits accueil et études à :
 - 2,35 € par enfant pour la séance du matin
 - 3,60 € par enfant pour la séance du soirPour les fratries, ce tarif est dégressif et établi comme suit :
 - 1,80 € le matin pour le second enfant et les suivants
 - 2,80 € le soir pour le second enfant et les suivants
- de la possibilité d'accueillir un enfant occasionnellement si le nombre de places disponibles le permet. Le tarif applicable sera alors de :
 - 4,30 € pour la séance du matin
 - 6,55 € pour la séance du soir
- que le règlement s'effectuera directement auprès de la Trésorerie par prélèvement, virement, chèque ou en espèces.

Adopté à l'unanimité,

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20H30.

Le Maire
Michel COURTEAUX



La secrétaire de séance
Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

